

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Paul LE GOFF, Jean-Louis TANVEZ, Gildas LE ROUX, Marie-Louise MELLIN, Marie-Laure GODEST, Evelyne CARVENNEC, Jean-Michel MOTTE, Sonia CARMARD, Jean-Charles CLATIN, Stéphane RIOU, Chantal LE BRIS, Marie-Christine DAVID, Marie-Christine THOMAS, Jean-Yves ELLIEN, Hervé RANNOU, Séverine LE BRAS

Absents excusés : Claudine LE JOUAN (procuration à Marie-Laure GODEST)

Absents non excusés : Yannick LE KERNEAU, Damien LE PESSOT

Secrétaire de séance : Marie-Louise MELLIN

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Procurations	1

1) Assainissement

1-1 Modification du zonage de l'assainissement

M. le Maire rappelle que l'étude de modification du zonage a été réalisée par EF Etudes. Il présente aux conseillers le plan de zonage incluant les modifications proposées.

M. le Maire rappelle aussi que le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 16/07/2018 au 16/08/2018. Il présente au Conseil le rapport du commissaire enquêteur et détaille ses conclusions.

Il précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du zonage d'assainissement collectif comprenant les hameaux de Le Loc'h, Squibernevez, Kerlosquet, Kerlosquet nord, Le Loc'h sud Kerdesey et Maudez.

Le maire souligne que le rapport d'enquête publique rappelle l'historique du réseau d'assainissement collectif sur la commune depuis la première tranche de 1976 à 2001, en passant par le PLU approuvé en 2005 et sa révision en 2012 (et l'élaboration du PLUI en cours) jusqu'à la décision de revoir le zonage en 2017, à la suite de rejets.

Le maire précise que, en 2016, sur les 970 habitations que compte la commune, 388 étaient raccordées à l'assainissement collectif et que 630 étaient en assainissement individuel, parmi lesquelles 137 sont susceptibles d'être raccordées à l'assainissement collectif. Il relève aussi qu'une erreur matérielle sur le plan de l'étude de zonage a effacé 5 habitations.

Le maire informe le Conseil qu'il y a possibilité d'augmenter le nombre de branchements sur le réseau sans modifier la station, mais il précise qu'il faudra être vigilant quant à l'augmentation du débit d'eau.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le plan de zonage modifié,
VALIDER le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

1-2 Extension du réseau de l'assainissement collectif : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées des hameaux de Maudez, Le Loc'h, Squibernevez, Kerlosquet et Kerdesey.

Ces travaux permettront le raccordement de 129 habitations existantes.
L'opération est estimée à 910 000 € HT, dont 791 000 € HT pour les travaux.

Le maire rappelle aussi que les aides versées par l'Agence de L'Eau Loire Bretagne sont normalement d'un maximum de 60% mais que dans le cas de cette modification il vaut mieux compter sur 35%, en sachant que la somme des versements par l'AELB et au titre de la DETR (15%) ne doivent pas dépasser 50% du coût des travaux.

Marie-Christine DAVID demande si les dépenses étaient prévues en 2018 ou si elles le seront en 2019.

Le maire répond que les dépenses ont été inscrites au BP 2018, section investissement.

Le maire déclare qu'il convient de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre, puis pour les travaux, afin de présenter la demande de subvention auprès de l'AELB.

Le maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2019 la compétence assainissement sera transférée à la GP3A, qui se verra donc certainement confier les travaux d'extension de réseau.

Marie-Christine DAVID s'interroge sur le coût de branchement par habitation, et si celui-ci changera lors du transfert de compétence à la GP3A.

Le maire précise qu'actuellement le forfait de raccordement est de 500€ mais que le transfert de compétence à la GP3A engendra certainement, entre autres, une hausse des coûts pour les particuliers.

Stéphane RIOU demande si le coût supporté par les particuliers couvrira uniquement le raccordement.

Le maire répond que le forfait de raccordement, les coûts d'abonnement et de traitement de l'eau pourraient évoluer lors du transfert de la compétence à la GP3A.

D'Hervé RANNOU un lissage progressif pourrait être envisagé pour le coût de raccordement, sur l'ensemble de l'agglomération GP3A.

Il propose que le conseil délibère ultérieurement pour revalider ces délais de raccordement.

Le maire estime que l'extension du réseau va permettre de densifier les constructions dans les quartiers desservis.

Hervé RANNOU perçoit un risque que la GP3A démarre les travaux avec du retard si l'AELB manque de fonds. Il précise aussi que si l'AELB ne finance pas une partie des travaux, la GP3A aura des difficultés à les financer entièrement.

M Jean-Michel MOTTE rappelle au conseil une zone du territoire communal de Bégard qui n'est toujours pas raccordée alors que le raccordement était prévu en 1979. Selon Hervé RANNOU, il y a urgence dans ce cas précis et du fait de la reprise par la GP3A (compétence zone d'activité), le raccordement sera finalement fait.

Marie-Christine DAVID demande si la somme de 910 000€ HT avait été prévue. Le maire répond que le montant était de l'ordre de 800 000€ HT (la somme inscrite au BP 2018 pour les études et les travaux est de 1 044 387 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le dossier de consultation préparé par l'ADAC 22 pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à demander les subventions pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre auprès des financeurs potentiels en même temps que les travaux ;
- de passer ce marché de maîtrise d'œuvre suivant la procédure adaptée ;
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour cette mission de maîtrise d'œuvre;
- de donner pouvoir à la commission « assainissement » pour retenir le mieux disant et attribuer le marché ;
- d'autoriser le Maire à signer les marchés, et tout document afférent à cette affaire : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget, et conformément aux dispositions de l'article 28 du codes des marchés publics.

1-3 Dérogation pour délai de raccordement à l'assainissement collectif

A l'issue de la présentation de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension de réseau, Jean-Charles CLATIN se demande ce qu'il adviendra des personnes ayant récemment effectué une dépense pour rénover leur assainissement individuel, et si la dérogation de la commune pour un raccordement dans les 10 ans est toujours en vigueur.

M. le Maire rappelle que la réglementation impose aux particuliers desservis par le réseau d'assainissement collectif de se raccorder dans les 2 ans. La commune avait décidé il y a quelques années de voter une dérogation, à la durée maximale de 10 ans, pour permettre aux administrés ayant réalisé des travaux d'assainissement individuel de fonctionner sur leur installation rénovée durant 10 années, afin qu'ils puissent amortir leur investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer cette dérogation à la durée maximale de 10 ans pour permettre aux administrés ayant réalisé des travaux d'assainissement individuel de fonctionner sur leur installation rénovée durant 10 années, afin qu'ils puissent amortir leur investissement.

2) Contrat de groupe assurance des risques statutaires

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'échéance du contrat actuel, via le Centre de gestion, est fixée au 31/12/2019. Le CDG propose aux collectivités de lancer une consultation avec un lot unique reposant sur la mutualisation des risques (collectivités de moins de 31 agents).

Il précise que pour participer à cette consultation, il est nécessaire de donner mandat au CDG et de délibérer avant le 31/10/2018.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Pédernec, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

3) Travaux de réfection des sanitaires à l'école maternelle

M. Jean-Louis TANVEZ, adjoint aux bâtiments, rappelle le mauvais état dans lequel se trouvent les sanitaires de l'école maternelle : infiltrations, douche inadaptée.

Il informe les conseillers qu'une demande de devis a été effectuée auprès de plusieurs entreprises mais que seule la société LG CONCEPT, de Pédernec, a remis une proposition financière.

Il souligne l'importance de travailler avec une entreprise conjuguant les métiers de carreleur et plombier.

En réponse à une question sur l'accessibilité des sanitaires aux enfants handicapés, Hervé RANNOU confirme qu'une dérogation existe en école maternelle puisque les enfants en bas âge peuvent être portés.

Il présente le devis en précisant que celui-ci englobe les prestations plomberie et carrelage et que les travaux pourraient être réalisés pendant les vacances de la Toussaint :

-Plomberie douche et sanitaire (dépose et pose)	Montant total HT : 6 143.87€
-Dépose linoleum et plinthes et carrelage sol et murs	

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :
AUTORISE le maire à signer le devis de la société LG CONCEPT présenté ci-dessus.

4) Finances : décision modificative

M. le Maire présente au Conseil les modifications nécessaires à apporter aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal :

Le maire explique que la GP3A, propriétaire actuel de la Maison Médicale, demande à la commune d'en reprendre le portage immobilier.

Il explique que l'emprunt pour cette opération avait été inscrit au budget primitif 2018. L'emprunt a été réalisé au premier semestre 2018 pour bénéficier des taux intéressants avant la hausse prévisible du marché financier.

Il convient donc d'ajouter 500€ en remboursement d'intérêts d'emprunt (que l'on retire aux dépenses prévues de matériel roulant) et 4 200€ en remboursement de capital (que l'on peut retirer en partie des dépenses pour la réfection des sanitaires en école maternelle, dont le montant est inférieur à l'inscription budgétaire).

- Décision modificative : section de fonctionnement du budget principal

DEPENSES

Chapitre	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
66	66111	Intérêts des emprunts	40 000.00	40 500.00	+500.00
11	61551	Matériel roulant	8 000.00	7 500.00	-500.00
Total					0.00

- Décision modificative : section d'investissement du budget principal

DEPENSES

Opération	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
OPFI	1641	Emprunt (capital)	116 000.00	120 200.00	+4 200.00
12	2313	Ecole (- 2500€ sanitaires maternelle)	23 471.74	20 971.74	- 2 500.00
10028	4581	Programme de voirie 2017	1 784.24	0.00	-1 784.24
10028	2315	Programme de voirie 2017	35 868.96	37 653.20	+1 784.24
Total					+1 700.00

RECETTES

Opération	Article	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
OPFI	024	Produit des cessions d'immobilisation	2 300.00	6 600.00	+4 300.00
ONA	1641	Emprunt	274 360.45	271 760.45	-2 600.00
Total					+1 700.00

5) Personnel : avancement de grade

5-1 Ratios

La commission du personnel propose de fixer les ratios d'avancement de grade suivants :

Les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté :

Situation actuelle	Nb d'agents	Avancement de grade proposé	Ratio proposé
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	0%
ASEM ppal 2 ^{ème} classe	1	ASEM principal 1 ^{ère} classe	100%

Les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade avec examen :

Situation actuelle	Nb d'agents	Avancement de grade proposé	Ratio proposé
Adjoint technique	2	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint du patrimoine	1	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	100%

Marie-Christine DAVID demande si ces décisions sont prises à la lumière des entretiens annuels. Le maire confirme qu'ils le sont.

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide ces propositions.

5-2 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018.09.5.1 du 6 septembre 2018 approuvant les avancements de grade (ratios)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe)
- approuve la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe (et la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe)
- approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (et la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine)
- approuve la modification du tableau des effectifs ci-après.

Filière administrative				
Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Temps partiel
A	Attaché territorial	35h	Titulaire	
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	24/35h	Titulaire	
Filière technique				
Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Temps partiel
B	Technicien	35h	Contractuel	
C	Agent de maîtrise principal	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32h30/35	Titulaire	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	28/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	11,46/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	6,08/35h	Titulaire	

Filière sociale				
Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Temps partiel
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	17h30/35	Titulaire	
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	80%
C	ATSEM	34h/35	Contractuelle	
Filière culturelle				
Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Temps partiel
C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35h	Titulaire	

6) Matériel de désherbage : Mutualisation et demande de subvention

M. le Maire explique au Conseil que l'acquisition d'un broyeur permettrait d'éviter aux agents des services techniques de nombreux aller-retour à la déchetterie lors de l'entretien des espaces verts et le produit du broyage pourrait être utilisé comme paillage dans les parterres (permettant ainsi de réduire voire supprimer l'usage de phytosanitaires).

Il précise que la commune de Louargat partage les mêmes besoins.

Il rappelle aussi que le responsable des services techniques de la commune de Pédernec l'est également sur la commune de Louargat, ce qui faciliterait l'organisation de l'utilisation du matériel mutualisé.

Le Maire informe les conseillers que le Conseil Régional propose un dispositif de financement de matériels de désherbage, dont les broyeurs de végétaux. Les demandes de subvention doivent être déposées pour le 28/09/2018 au plus tard.

Le Conseil Régional financerait à hauteur de 40% un matériel mutualisé entre deux communes pour un montant plafond de 12 000 €.

Pour un broyeur au montant maximal de 30 000€, la subvention s'élèverait à 12 000€, il resterait 9 000€ à charge de chaque commune.

Le Maire précise que la municipalité de PEDERNEC doit rencontrer la Maire et les adjoints de LOUARGAT le 24/09 pour échanger sur ce point et sur la mutualisation de matériel technique en général.

Néanmoins, il propose dans un premier temps au Conseil de donner un avis de principe sur l'achat d'un broyeur qui serait mutualisé entre les deux communes, avec rédaction d'une convention pour l'utilisation, et d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mutualisation pour l'achat d'un matériel de désherbage avec la commune de Louargat ;
- d'autoriser le Maire à rédiger puis signer une convention d'utilisation avec la commune de Louargat ;
- d'autoriser le Maire à demander les subventions auprès du Conseil Régional pour l'achat de ce matériel ;

- d'autoriser le Maire à signer le devis pour l'achat d'un matériel de désherbage, dans la limite de 30 000€ TTC (total pour les 2 communes), et tout document afférent à cette affaire.

Questions diverses

2018.09.7 – Renouvellement de panneaux directionnels (1^{ère} tranche)

M. Gildas LE ROUX, adjoint à la voirie, rappelle que de nouveaux bâtiments ont été créés depuis la dernière acquisition de panneaux directionnels : la maison Ty Mad et la maison médicale.

Il rappelle aussi la création du lotissement de Park ar C'hoat.

L'Adjoint souligne que les entreprises de livraisons éprouvent souvent des difficultés à s'orienter du fait de ces modifications.

Il précise également la nécessité de supprimer certaines indications comme « Le Menhir » et « le Souterrain Gaulois de Trezenan » dont les accès ne sont pas sécurisés et se font uniquement par des parcelles privées

Aussi, les panneaux actuels sont à actualiser : Menez bre, Manoir de Kermataman Braz, Terrain des sports, Résidences du Praden, Résidences de la rue des salaisons, Maison commune Ty Mad, Maison Médicale du Ménez bré, Résidence de Kreiz-Ker, Parking Cimetière, Résidence de Traou Pont, Colombier de Traou Pont.

Gildas LE ROUX présente le devis de l'entreprise SPM de LANVOLLON pour un montant de 4 738,61 € HT.

Hervé RANNOU s'interroge sur l'homogénéité des panneaux à l'avenir, lorsqu'il conviendra d'ouvrir une nouvelle tranche de renouvellement.

Gildas Le Roux confirme que l'entreprise veillera à conserver cette homogénéité.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer le devis de la société SPM présenté ci-dessus.

AUTORISE le maire à demander les subventions pour ce renouvellement de panneaux.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.